

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 190

présenté par

M. Monnet, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor,
M. Chailloux, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE 15

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* L'indication des critères de diversification, de préservation du capital sol ou d'autres critères de préservation de services écosystémiques, dont l'eau et la biodiversité, dans les documents encadrant la gestion forestière ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer, au sein des Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS), un volet relatif à la biodiversité.

Dans le cadre de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique publiée en décembre 2020 par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le Gouvernement s'est engagé à promouvoir les pratiques sylvicoles qui augmentent la résilience, diminuent les risques et limitent l'impact des crises. Dans ce cadre, l'action 3.1 vise à « Intégrer les critères de diversification, de préservation du capital sol ou d'autres critères de préservation de services écosystémiques (dont eau et biodiversité) dans les documents encadrant la gestion forestière dans les forêts publiques et privées, et dans les certifications de gestion durable mises en place par PEFC et FSC. »

Le présent amendement vise en conséquence à traduire cette action en intégrant un volet relatif à la biodiversité au sein des SRGS.

Cet amendement a été travaillé en lien avec l'association Canopée.